

REGLEMENT PROJETS PARRAINES PAR LES CLIENTS BOUYGUES TELECOM ET B&YOU

Juin 2013

ARTICLE 1 : Objet

La Fondation d'entreprise Bouygues Telecom, déclarée en préfecture en date du 16 mars 2006, dont le siège social est Sequana – 82, rue H. Farman 92130 Issy-les-Moulineaux, ci-après l' « Organisateur » ou la « Fondation », organise du 1er juin au 31 décembre 2013, le parrainage de différents projets associatifs (ci-après dénommés le « parrainage d'associations »), qui ne fait pas appel au hasard mais aux projets de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise (associations loi 1901, fondations et associations reconnues d'utilité publique, organismes dont la gestion est désintéressée), portés par des clients ayant souscrit à l'une des offres de Bouygues Telecom, commercialisés sous la marque Bouygues Telecom (Grand Public ou Pro Bouygues Telecom à l'exclusion des offres Entreprise Bouygues Telecom) ou sous la marque B&YOU (ci-après dénommés les « Clients »).

ARTICLE 2 : Participation

Le parrainage d'associations vise à soutenir financièrement le projet associatif proposé par des Clients entrant dans le champ de compétence de la Fondation dont l'objet est de « soutenir ou mener des projets de sensibilisation et/ou tendant à favoriser la création d'un lien ».

Le parrainage d'associations est ouvert aux seuls Clients depuis au moins un an et ayant 18 ans révolus à la date de dépôt de leurs candidatures (ci-après dénommé les « Participants »), proposant le projet d'un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (association loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, organisme dont la gestion est désintéressée), créé avant le 1^{er} janvier 2012 (ci-après dénommée l' « Association »), qu'ils en soient salariés, adhérents, bénévoles ou bénéficiaires.

Ne pourront pas avoir la qualité de Participants l'Organisateur, les membres du comité de sélection, les personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du parrainage d'associations, les collaborateurs du groupe Bouygues et de ses filiales, et les membres de leur famille.

La participation à ce parrainage d'associations est strictement limitée à une seule participation par Participant. S'il est constaté qu'un Participant a adressé plusieurs demandes, sa participation ne sera pas retenue. La participation doit être exclusivement individuelle.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du parrainage d'associations

Thème du parrainage d'associations :

Le Participant devra déposer une candidature qui entre dans le champ de compétence de la Fondation qui a pour objet de « soutenir ou mener des projets de sensibilisation et/ou tendant à favoriser la création d'un lien ».

Le parrainage d'associations est divisé en trois catégories correspondant aux trois domaines d'intervention de la Fondation. Les candidatures devront donc entrer dans l'une des catégories suivantes :

- Protection de l'environnement : cette catégorie récompensera des projets de sensibilisation à la nécessité de lutter contre le changement climatique et/ou de protéger la biodiversité.
- Solidarité : cette catégorie récompensera des projets de soutien aux personnes en difficulté médicale ou sociale visant à lutter contre leur exclusion, leur isolement ou leur solitude, en favorisant la création ou le maintien d'un lien social.
- Promotion de la langue française : cette catégorie récompensera des projets ayant pour objectif d'encourager la création littéraire, de mettre en valeur la langue française dans la diversité de ses expressions écrites et orales, de susciter l'envie de lire et d'écrire et/ou de favoriser la réalisation d'actions littéraires en lien avec des publics.

Pour participer au parrainage d'associations, le Participant doit :

- être client Bouygues Telecom ou B&You suivant les modalités de l'article 2,
- parrainer un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (association loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, organisme dont la gestion est désintéressée), créé avant le 1^{er} janvier 2012,
- présenter un projet se déroulant en France métropolitaine exclusivement, déjà en cours ou dont la mise en œuvre peut démarrer dans un délai de 12 mois à partir de la sélection du projet par le comité de sélection,
- compléter sa candidature avant le 31 août 2013 exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.fondation.bouyguetelecom.fr> , et en précisant :
 - 1) **L'identité et les coordonnées du Client** (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone fixe ou mobile Bouygues Telecom ou B&YOU ou, à défaut, numéro de client et copie de la carte d'identité ou du passeport),
 - 2) **Une présentation de l'Association bénéficiaire** (coordonnées, date de création, nom du Président, missions et objectifs)
 - 3) **Une présentation du projet ciblé** (objectifs, calendrier de réalisation, bénéficiaires)
 - 4) Le **budget prévisionnel détaillé du projet ciblé** et la liste des **co-financeurs** acquis ou sollicités,
 - 5) **Les raisons pour lesquelles il parraine cette Association.**
 - 6) **Une lettre d'un représentant officiel de l'Association concernée attestant sa connaissance de la candidature de son Association et autorisant le client parrain à présenter un projet en son nom**
 - 7) **Le pack administratif de l'Association** : statuts, dernier rapport d'activité, budget prévisionnel 2013, bilan financier et compte de résultat des 2 derniers exercices, compte-rendu de la dernière assemblée générale, copie du récépissé de la déclaration en préfecture, copie de la publication au journal officiel, liste du conseil d'administration. Ces documents devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité.

Pour participer au parrainage d'associations, il est indispensable d'accepter le règlement du parrainage d'associations et d'autoriser une communication interne et externe sur les projets sélectionnés.

Les candidatures envoyées ne seront pas restituées aux Participants sauf demande expresse de ceux-ci.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du Participant.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des éventuels vols, pertes ou dégradations des candidatures envoyées.

ARTICLE 4 : condition d'acceptation des candidatures

La candidature déposée par le Participant sera soumise à l'Organisateur qui déterminera si celle-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi toute candidature présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimée.

ARTICLE 5 : modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être directement adressées par les Participants exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.fondation.bouyguestelecom.fr> et au plus tard le 31 août 2013.

Sera considéré comme nul :

- toute candidature envoyée à une mauvaise adresse ou émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer.
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement.
- toute candidature ne respectant pas les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 6 : sélection

Le parrainage d'associations visera à sélectionner les candidatures de projet associatif en rapport avec le thème (article 3).

La sélection visée ci-dessus s'effectuera en fonction des **critères** suivants :

- projet visant à sensibiliser ou à créer du lien
- projet entrant dans l'une des 3 catégories
- projet se déroulant en France métropolitaine
- qualité du projet
- exemplarité du projet
- utilité du projet pour la société civile
- faisabilité du projet
- motivation du parrain à soutenir son association

Typologie des associations ou projets que la Fondation Bouygues Telecom ne soutient pas :

- les associations à caractère religieux, confessionnel ou politique
- les dépenses courantes de fonctionnement (salaires, loyers,...)

- les investissements immobiliers ou les travaux de gros œuvre
- les besoins en trésorerie
- les projets de mécénat culturel hors langue française
- les projets à caractère purement événementiel ou de collecte de fonds, y compris lorsqu'ils sont organisés au profit d'une association
- les projets à l'international
- les achats de téléphones portables ou de forfaits de communication
- les projets de sponsoring sportif
- les projets individuels et les demandes au profit d'une seule personne
- les insertions publicitaires
- les projets pouvant porter atteinte à l'image de Bouygues Telecom, de B&YOU et de la Fondation Bouygues Telecom
- les projets pouvant présenter un caractère sensible ou polémique
- les projets lauréats de l'édition 2012 de l'appel à projets

1) Présélection : à partir du 3 septembre 2013, l'Organisateur triera les différentes candidatures par catégorie, formalisées et analysées en vue d'une première sélection de projets. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures pour lesquelles :

- a. Le dossier est complet et conforme au règlement
- b. Le projet ciblé entre dans le champ couvert par l'une des 3 catégories et contribue à créer du lien ou à sensibiliser
- c. Le projet ciblé est porté par une Association domiciliée en France métropolitaine et se déroule en France métropolitaine
- d. Le projet ciblé ne correspond pas à la typologie des projets que la Fondation Bouygues Telecom ne soutient pas

2) Comité de sélection : la sélection des projets sera effectuée entre le 31 octobre et le 20 novembre 2013 par un comité de sélection (composé de professionnels) parmi l'ensemble des candidatures présélectionnées en considération des critères exposés à l'article 6.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du comité qui demeureront souveraines.

L'annonce des projets soutenus aura lieu entre le 20 et le 30 novembre 2013. Les clients ayant parrainé une des 30 associations retenues seront personnellement avisés, de même que le représentant des associations. Les Participants non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

La liste des lauréats sera par ailleurs diffusée sur le site internet de la Fondation Bouygues Telecom entre janvier et juin 2014.

ARTICLE 7 : Prix

La Fondation consacre à ce parrainage d'associations une dotation de 150 000 euros (cent cinquante mille euros).

30 Associations parrainées par un client seront sélectionnées et recevront une subvention de 5 000 euros chacune pour la mise en place du projet ciblé par chacune d'entre elles.

Pour chaque subvention accordée par la Fondation Bouygues Telecom, une convention de mécénat sera signée entre le représentant de l'Association bénéficiaire et la Fondation (ci-après dénommée la « Convention »).

A l'issue de l'examen de la candidature par le comité de sélection, un mail sera adressé à tous les Participants présélectionnés pour les informer de la décision qui a été prise relative à leur projet.

Les dotations seront envoyées aux Associations par courrier suite à la signature de la Convention.

ARTICLE 8 : protection des données personnelles

Les informations recueillies ont pour finalité la gestion du parrainage de projets associatifs. Elles bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression sur simple demande à FONDATION D'ENTREPRISE BOUYGUES TELECOM, 82, rue H. Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 9 : cession des droits

Sauf refus expressément manifesté par LRAR à l'adresse de la Fondation, les participants dont le projet associatif aura été retenu par le comité de sélection autorisent l'Organisateur à utiliser dans sa communication interne et externe, leurs coordonnées (nom et ville de provenance), leurs photographies, ainsi que les projets présentés pour participer au parrainage d'associations et de faire état de sa position de parrain et contributeur à la réalisation desdits projets, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix

ARTICLE 10 : dispositions générales

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le parrainage d'associations ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation au parrainage d'associations implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Parrainage d'associations ne pourra être prise en compte au-delà du **31 décembre 2013**.

Le présent règlement est soumis à la loi française.